

27/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Georges Guingouin

Travaux effectués
par LARRIBE ET
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/01/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER 399 avenue du tour de Loyre 19360 MALEMORT SUR CORREZE.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement gaz rue Georges Guingouin, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Georges Guingouin avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens ne nécessitant pas un alternat, une vitesse limitée à 30 km/h et un stationnement interdit au droit du chantier du 23 au 27 février 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 janvier 2026,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE